

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingtième session du Comité pour les plantes
Dublin (Irlande), 22 – 30 mars 2012

Propositions susceptibles d'être examinées à la CoP16

Propositions d'amendement des annexes

Annotations

BULNESIA SARMIENTOI (DECISION 15.96)
RAPPORT DE L'ARGENTINE

1. Le présent document est soumis par le Secrétariat à l'environnement et au développement durable de l'Argentine .
2. Les Etats de l'aire de répartition pratiquant le commerce et les Parties d'importation, en collaboration avec le Comité pour les plantes, devraient:
 - a) *trouver les meilleures méthodes ou des méthodes potentielles pour identifier l'huile essentielle et, si nécessaire, le bois;*
 - b) *préparer un matériel d'identification et des orientations;*
 - c) *rédiger des annotations appropriées pour compléter les méthodes d'identification proposées;*
 - d) *vérifier si d'autres espèces doivent être inscrites pour permettre une identification et une réglementation du bois et de l'huile; et*

Le libellé suivant est proposé pour ce paragraphe: d) "vérifier si d'autres espèces doivent être inscrites pour permettre une identification et une réglementation du commerce des spécimens de bois et des extraits".

 - e) *soumettre à la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16) un rapport sur leur travail et, s'il y a lieu, préparer d'autres propositions à soumettre à la CoP16.*
3. Concernant le bois, l'Argentine considère que *B. sarmientoi* a une odeur caractéristique qui se libère lorsque le bois est poncé ou incisé. Concernant l'identification des huiles essentielles, on peut utiliser la méthode dite de "chromatographie gazeuse" qui, vu sa complexité doit être réalisée en laboratoire. Il importe, en conséquence, d'approfondir les connaissances sur les méthodes possibles d'identification rapide pour que les organismes chargés du contrôle puissent les appliquer.
4. Concernant l'identification du bois de *B. sarmientoi*, une fiche d'identification a été conçue comprenant les détails des coupes particulières (voir annexe **Fiche *B. sarmientoi* Argentine**).

Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

5. Comme indiqué dans l'annotation #11 on entend par:
 - “extraits“ les substances extraites de matières premières végétales, souvent à l'aide d'un solvant comme l'éthanol ou de l'eau.
 - “huile essentielle” le liquide hydrophobe obtenu à partir de matières végétales naturelles par distillation à l'eau ou à la vapeur d'eau. L'huile essentielle est ensuite séparée de la phase aqueuse par un procédé physique.
6. Comme on le voit dans l'annexe **Fiche *B. sarmiento* Argentine**, sous b), l'huile essentielle de *B. sarmiento* est extraite des glandes à huile de la plante. Le procédé d'extraction de l'huile essentielle porte le nom d'extraction “par entraînement à la vapeur” ou hydrodistillation et ne fait appel à aucun type de solvant chimique: en d'autres termes, l'huile essentielle du *B. sarmiento* est 100% naturelle, ce qui correspond à la définition d'extrait dans l'annotation #11 car elle provient d'une matière première et le solvant est l'eau.
7. Cependant, les extraits étant protégés à l'Annexe II de la Convention et compte tenu de ce qui précède, l'Argentine considère que l'huile essentielle doit rester couverte par la Convention.
8. L'Argentine est en train d'évaluer les questions de ressemblance entre *Caesalpinia paraguariensis* et quelques espèces du genre *Tabebuia* spp.